

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2023/22**

le 12 mars 2023

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Mr et Mme DEBOUT pour l'altération d'un barrage de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur le ru des Aiguilleuses, pouvant porter atteinte à l'habitation de Mme MAREUSE à Thenay (41).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mr et Mme DEBOUT en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu le rapport de visite sur place de l'Office français de la biodiversité en date du 7 février 2023 ;

Considérant que ce barrage entraîne des risques de dégradation des infrastructures en présence ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve que les travaux suivent les préconisations de l'OFB, à savoir un écrêtage du barrage et non sa destruction.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



**Maxime COLLET**